

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 13 JANVIER 2020 À 19H00 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3
DANY ST-AMANT	siège 5
JIMMY ROYER	siège 4
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT 617

**" RÈGLEMENT CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES
ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020 "**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 16 décembre 2019 le budget de la municipalité pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses et des revenus de 4 204 862 \$

ATTENDU QU' une partie de ces revenus proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Julien Bussières à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN règlement portant le numéro 617 et intitulé "**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020**" soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Employé Le nombre d'employé est établi selon le total des heures travaillées annuellement dans l'établissement, divisé par 2 000 heures.

Habitable Qui répond aux normes du *Code national du bâtiment* en termes d'éclairage, de chauffage, d'isolation, de ventilation, de salubrité publique et de hauteur libre.

Période de facturation

La période de facturation est du 01 janvier au 31 décembre 2020 et ce, pour tous les utilisateurs, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

Taxes municipales

Comprend les taxes foncières, foncières spéciales, valeur locative, aqueduc, égout, ordures et amélioration locale.

Taxes de compensation

Comprend une taxe compensatoire établit selon la valeur des immeubles non imposables.

SECTION 1 : TAXES

ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2.1 : Pour l'exercice financier 2020, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2;

Article 2.2 : Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1); ci-après désignée «L.F.M.», à savoir :

Les catégories :

1. Résidentielle;
2. Immeubles de six logements ou plus;
3. Immeubles industriels;
4. Immeubles non résidentiels;
5. Terrains vagues desservis;
6. Immeubles agricoles;

Article 2.3 : **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.7542 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.4 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à 0.7542 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.5 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.7542 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.6 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.5482 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.7 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$, est fixé à 1.3952 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$, est fixé à 1.6013 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Article 2.8 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.7542 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.9 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0.7542 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1 : Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé en annexe «A»

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe «A»;

Article 3.4 : Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

Article 3.5 : La Ville ne garantit d'aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'utilisateur et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

ARTICLE 4: COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe «A».

Article 4.1 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Article 4.2 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe «A».

Article 4.3 : Un tarif minimum établi à l'annexe «A» du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

ARTICLE 5: COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE.

L'article 6 du règlement numéro 175 de la Ville de Valcourt est remplacé par l'article suivant:

«Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 140.75 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.»

Article 5.1 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères et la collecte sélective, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.

Article 5.2 : La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.

Article 5.3 : Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Seul le montant du versement échu est exigible. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année

ARTICLE 7: AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Article 7.1 : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la *LFM*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tous immeubles assujettis à cette loi, une taxe de compensation au taux de 0.60 \$ du 100.00\$ d'évaluation;

Article 7.2 : Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)*, pour l'exercice financier 2019, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt, sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 51 700 \$: 0.5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 51 700 \$ sans excéder 258 600 \$: 1%
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 258 600 \$ sans excéder 500 000\$: 1.5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 2%

ARTICLE 9 : TAXE POUR LES CHIENS

Chaque chien doit posséder sa propre licence. Tout propriétaire de chien résidant dans la Ville de Valcourt doit se procurer une licence au coût de 10.00 \$. La licence est valable pour toute la durée de vie du chien.

SECTION 2 : TARIFS

ARTICLE 10: TAXES APPLICABLES

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 11 : LOCATION DE SALLES

Article 11 .1 : TARIF DES SALLES :

	Taxes non incluses
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	63.75 \$

CIBOULOT

	Coût/jour	Non-résident + 50 %
Citoyens *	127.50 \$	191.25 \$
Organisme (50% tarif citoyen)	63.75 \$	95.65 \$

LIBELLULE

	Coût/jour	Non-résident + 50 %
Citoyens * (Libellule complète)	204.00 \$	306.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	127.50 \$	191.25 \$
Salle Odette-Plamondon	76.50 \$	114.75 \$
Salle Denise-L. Champigny	76.50 \$	114.75 \$
Organisme	63.75 \$	95.65 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE

	Coût/jour	Non-résident + 50 %
Grande salle J.A.-Bombardier– Commerçant	357.00 \$	535.50 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyens *	204.00 \$	306.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier –Ville et Canton <i>selon entente complémentaire des loisirs**</i>	153.00 \$	
Grande salle J.A.-Bombardier - Organisme	102.00 \$	153.00 \$
Grande salle - Après funéraire * et ** (montage, démontage inclus)	153.00 \$	229.50 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyens *	86.70 \$	130.05 \$
Salle Estelle Bombardier – Ville et Canton - Citoyens **	66.30 \$	
Salle Estelle Bombardier – Organisme	43.35 \$	65.05 \$
Comptoir familial	3 640 \$ / année	
Filles d'isabelle	600 \$ / année	
Cadets de la marine	1 825 \$ / année	
Vie active	600 \$ / année	

ARÉNA

	Coût /jour	Non-résident + 50 %
Période estivale (montage et ménage en sus)	357.00 \$	535.50 \$
Période estivale – Organisme (montage et ménage en sus)	178.50 \$	267.75 \$
Période hivernale (montage et ménage en sus)	1 275.00 \$	1 912.50 \$
Période hivernale – Organisme (50% tarif régulier)	637.50 \$	956.25 \$
Salle de conférence	70.00 \$	105.00 \$
Salle de conférence – Organisme	Gratuit	

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

**Citoyens faisant partie de l'entente intermunicipale en loisirs*

(Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours, Ste-Anne-de-la-Rochelle)

*** Citoyens faisant partie de l'entente complémentaire en loisirs entre le Canton et la Ville de Valcourt*

Article 11.2 : DÉPÔT SUR GARANTIE

Un dépôt de garantie au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation, au même moment que le 1^{er} paiement de location (50%). Ce dépôt est remis au locataire, conditionnellement à ce que :

- la salle soit remise dans le même état qu'elle se trouvait au moment de la location :
- l'inventaire soit complet;
- aucun bris aux équipements et aux lieux loués.

Article 11.3 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

Article 11.4 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

ARTICLE 12 : TARIFS SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

L'échelle de taux suivant pour le service récréatif et communautaire de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

Article 12.1: ARÉNA

**Taxes
non incluses**

Location (espace patinoire) pour activités sportives (en période où la location de glace est terminée)	37.00 \$/heure
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna Installé sur les bandes autour de la patinoire	Montant annuel 275.00 \$ 400.00 \$
Location de la glace (mineur) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures). Tout excédent sera facturé au taux horaire de 161.00\$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	37.00 \$/heure
Location de la glace (mineur) Du 1^{er} août au 31 décembre 2020 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures) Tout excédent sera facturé au taux horaire de 163.00 \$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	38.00 \$/heure
Location de glace (adulte) Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2020 Du 1 ^{er} août au 31 décembre 2020	163.00\$/heure 165.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	100.00 \$ / heure
Location glace adultes - tournoi	100.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Entente
Location glace – aînés (non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte

Article 12.2 : GYMNASÉ

Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odysée) *les utilisateurs doivent avoir des souliers qui ne marquent pas le plancher	35.00 \$/heure
---	----------------

Article 12.3 : TERRAIN DE BALLE

Mineur (pour la saison)	50.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	230.00 \$/équipe
Terrain A (tarif 1 journée)	100.00\$/jour
Terrain B (tarif 1 journée)	75.00 \$/jour
Terrain A ou B (tarif plus d'une journée)	350.00 \$ / fin de semaine
Terrain	40 \$ / partie

Article 12.4: TERRAIN DE SOCCER

Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs	55.00 \$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs	55.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	190.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	230.00\$/équipe
Location – 1 terrain	155.00 \$/3 jours
Location – 2 terrains	200.00 \$/2 jours
Location – terrain	40.00 \$/partie

Article 12.5 : TERRAIN DE TENNIS

1 terrain Possibilité de location d'un terrain seulement	100.00 \$/jour
Cours	Coût réel du moniteur + 10 %

Article 12.6 : PISCINE

Bain libre Passe estivale Entrée libre	30\$ 2. \$ / enfant (moins de 14 ans) 4. \$ / adulte

COURS NATATION	JUSQU'AU 30 mai 2020	APRÈS Le 30 mai 2020
Junior (1-10)		
1 ^{er} enfant (100%)	65.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant (15% de rabais)	56.00 \$	
3 ^e enfant (25% de rabais)	49.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	
Pré-scolaire	45.00 \$/1 parent et bébé	Tarif + 25 %
Aqua-adulte(Aquaforme-entraînement)	75.00\$/personne	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	108 .00 \$	Tarif + 25 %

Article 12.7 : CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 30 mai 2020	APRÈS LE 30 mai 2020
TARIF ESTIVAL (7 semaines) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	313.50\$ (service de garde midi inclus)	393.50 \$
TARIF SEMAINE Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	69.00\$ (service de garde midi inclus)	86.25 \$
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif estival (7 semaines)	543.50 \$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	680.75 \$
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif semaine	116.25 (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	146.50 \$

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, ainsi que toute inscription effectuée après le 29 mai 2020, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période : 29 juin au 14 août 2020
Lundi au vendredi
09h00 à 11h30 et 13h00 à 16h00.
Les vendredis, coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

Article 12.7.1: SCÈNE MOBILE

Organismes venant de l'extérieur de la région de Valcourt	300.00 \$
Organismes de la région de Valcourt (intermunicipales)	150.00\$
Organismes de Valcourt	100.00 \$

Article 12.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 09h00
 16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 30 mai 2020	APRÈS Le 30 mai 2020
TARIF JOURNALIER	8,50\$/jour	
FORFAIT SEMAINE <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	32.00\$	40.00 \$
FORFAIT ESTIVAL (8 semaines) <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	185.00\$	231.25 \$
AUTRES MUNICIPALITÉS Forfait semaine <i>(payable lors de l'inscription)</i>	42.00 \$	52.50 \$
AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines) Forfait estivale <i>(payable lors de l'inscription)</i>	210.00\$	262.50 \$

Pour les parents utilisant le service de garde, sans l'avoir payé lors de l'inscription, ils doivent acquitter l'entièreté des frais, au plus tard, la semaine suivant celle où le service a été donné. À défaut, la Ville se réserve le droit de refuser le ou les enfants concerné(s), jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Article 12.9 : TARIF ADDITIONNEL – NON RÉSIDENT**TARIF ADDITIONNEL AUX RÉSIDENTS DONT LA MUNICIPALITÉ N'A PAS CONCLU D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE VALCOURT**

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs et culturelles, aux résidents des municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Ville de Valcourt;

TARIF ADDITIONNEL
(taxes non incluses)

Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10. \$
Association du hockey mineur et patinage artistique	750.00 \$
Natation – Cours	300.00 \$
Bain libre saisonnier	300.00 \$
Soccer	50.00 \$
Semaine de relâche	25.75 \$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

ARTICLE 13: TARIFS ÉQUIPEMENTS TRAVAUX PUBLICS

	TARIF INCLUANT ÉQUIPEMENT ET OPÉRATEUR Taxes non incluses
Balai mécanique	133.00\$/heure
Tracteur «Trackless»	113.25 \$/heure
Souffleur à neige avec loader	240. \$/heure
Camion 10 roues	100. \$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	125 \$ / heure
Camion de service	80.00 \$/heure
Loader	131.00\$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Génératrice (10 000 watts)	61.50 \$/heure Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts)	25. 75 \$/heure Équipement seulement
Location resurfaceuse	75 \$ / jour
Location resurfaceuse	350 \$ / semaine

Un minimum de trois (3) heures sera facturée pour les équipements et opérateur ci-hauts mentionnés.

Déversement de neige - site de dépôt de neige (exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	11. \$/voyage (camion 10 roues)
Tout autre service de main d'œuvre rendu aux citoyens ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure – majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux Le minimum du taux horaire pour tout directeur est de 65. \$/heure
Tout autre service de main d'œuvre rendu pour les non résidents de la municipalité	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux majoré de 15% pour les frais d'administration
Responsable – Environnement et gestion des eaux	55 \$ / heure

ARTICLE 14 : CHEQUE SANS PROVISION

La Ville de Valcourt facturera un montant de 35.00 \$ (trente-cinq dollars) pour tout chèque sans provision.

ARTICLE 15: TAUX D'INTÉRÊT

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2020.

Annexe «A»

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOÛT
Maison unifamiliale	225. \$	162.50 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples		
- Unité de logement de moins de 2 pièces	140.25\$	101.50 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	225. \$	162.50 \$
Logement non habitable	95. \$	101.50 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée à la rue	95. \$	101.50 \$
- Place d'affaire (en résidence privée) - Moins de 3 employés <i>(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux pour l'unifamiliale)</i>	92. \$	101.50 \$
Place d'affaire ou bureau professionnel		
- Moins de 3 employés	158. \$	116.75 \$
- 3 à 5 employés	225. \$	162.50 \$
- 6 à 10 employés	290. \$	203. \$
- 11 à 20 employés	438. \$	315. \$
Magasin		
- Moins de 3 employés	158. \$	116.75 \$
- 3 à 5 employés	225. \$	162.50 \$
- 6 à 10 employés	290. \$	203. \$
- 11 à 20 employés	438. \$	315. \$
- 21 à 30 employés	590. \$	421. \$
- 31 employés et plus	695. \$	498. \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets		
- Moins de 25 places	255. \$	182.50 \$
- 26 à 50 places	500. \$	360. \$
- 51 à 75 places	750. \$	543. \$
- 76 à 100 places	990. \$	610. \$
- Plus de 100 places	1 125. \$	812.50 \$
Garage ou Station service		
- sans lavage véhicule	225. \$	162.50 \$
- avec lavage véhicule	460. \$	325. \$
Salon funéraire	225. \$	162.50 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	140.25\$	101.50 \$
Bureau de poste	225. \$	162.50 \$
Garderie	290. \$	203. \$
Résidence pour personnes âgées (chambres)	815. \$	580. \$
Résidence à logement pour personnes âgées	168.00 \$/unité de logement	121.50 \$/unité de logement
Piscine privée		
- Permanente	70. \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètres et plus	70. \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètres (inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	43. \$	N/A
Tarif pour transporteur par camion citerne	3.60 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.00 \$ / m3	N/A

Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	225. \$	162.50 \$
- 6 à 10 employés	290. \$	203. \$
- 11 à 20 employés	440. \$	315. \$
- 21 à 30 employés	695. \$	498. \$
- 31 à 40 employés	875. \$	635. \$
- 41 employés et plus	1 125. \$	812.50 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs (aucun compteur d'eau)	153 000. \$	116 725. \$
Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	450. \$	280. \$
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	450. \$	280. \$
Immeuble comprenant des locaux multiples (place d'affaire, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	158. \$	116.75 \$
- 3 à 5 employés	225. \$	162.50 \$
- 6 à 10 employés	290. \$	203. \$
- 11 à 20 employés	440. \$	315. \$
- 21 à 30 employés	590. \$	421. \$
- 31 employés et plus	695. \$	498. \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.

Adopté par la résolution 007-20-01-13

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN DEUX MIL DIX-VINGT.

Renald Chênevert, Maire

Manon Beauchemin, Greffière

AVIS DE MOTION : 16 décembre 2019
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ 16 décembre 2019
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 13 janvier 2020
DATE PUBLICATION : 17 janvier 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 01 janvier 2020
INFORMATEUR 17 janvier 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 617
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 617 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant dans le journal mensuel de la municipalité intitulé: L'INFORMATEUR, édition du 17 janvier 2020 circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 janvier 2020.

Manon Beauchemin
Greffière